

TPAS et ASFC à compter d'avril 2021

Modalités d'ouverture

Réunion du 15 décembre 2020



LE GROUPE LA POSTE

Ouverture des TPAS à compter du 1^{er} avril 2021

- Le dispositif de temps partiel aménagé seniors est prolongé du **1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022** et conserve la distinction entre les fonctions avec facteurs de pénibilité, les autres fonctions, la reconnaissance de handicap et les mesures dérogatoires pour les fonctions supports.
- Cette prolongation s'accompagne des évolutions suivantes :
 - La **période d'activité effective à La Poste** sera au minimum de **15 ans**.
 - L'octroi de ce dispositif pour les personnels des **groupes B et C**, sera soumis à **un accord managérial**.
 - **La filière SI sera intégrée au dispositif commun**.
 - **Les âges minimum d'accès seront décalés à compter du 1^{er} juillet 2021:**
 - **de +3 mois pour les fonctions à caractère de pénibilité**
 - **de +6 mois pour les autres fonctions**

Calendrier et âges d'accès aux TPAS

- L'ouverture se fera en deux temps avec un décalage de +3 ou +6 mois des âges d'accès à compter du 1^{er} juillet 2021.

	Ouverture et conditions d'accès du 1er avril 2021 au 30 juin 2021		Ouverture et conditions d'accès du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022	
	Service actif	Sédentaires et salariés	Service actif	Sédentaires et salariés
TPAS accessibles aux personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité ou pour les personnes en situation de handicap à La Poste	53 ans	56 ans	53 ans et 3 mois	56 ans et 3 mois
TPAS à accès dérogatoire selon accords		57 ans		57 ans et demi
TPAS accessibles aux autres personnels	54 ans	58 ans	54 ans et demi	58 ans et demi

Prolongation de l'ASFC

- L'allocation spéciale de fin de carrière destinée en priorité aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif est prolongée du **1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022**.
- Ce dispositif reste ouvert aux fonctionnaires parents de 3 enfants et aux fonctionnaires parents d'un enfant handicapé.
- Les conditions de calcul de l'ASFC pour les fonctionnaires parents de 3 enfants sont maintenues.

Nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein	Départ en retraite à 57 ans	Départ en retraite à 58 ans	Départ en retraite à 59 ans	Départ en retraite à 60 ans
12 trimestres ou plus	44 000 €	32 900 €	22 000 €	10 900 €
11 trimestres	38 500 €	28 800 €	19 200 €	9 500 €
10 trimestres	33 000 €	24 800 €	16 400 €	8 200 €
9 trimestres	27 500 €	20 600 €	13 700 €	6 800 €
8 trimestres	22 000 €	16 400 €	10 900 €	5 400 €
7 trimestres	19 200 €	14 500 €	9 500 €	4 800 €
6 trimestres	16 400 €	12 400 €	8 200 €	4 100 €
5 trimestres	13 700 €	10 300 €	6 800 €	3 300 €
1 à 4 trimestres	3 800 €	1 900 €	1 300 €	700 €